

QUESTION ECRITE NO 2423

MEMENTO MORI

Si aucun événement particulier n'intervient dans notre vie, nous n'aimons pas penser à notre propre mort, ni à celle de nos proches. La souffrance et la mort sont des sujets tabous dans notre société

Le procès fait à la doctresse Daphnée Berner dans le Canton de Neuchâtel a cependant relancé la délicate question de l'euthanasie active.

Deux postulats ont été déposés aux Chambres fédérales. Tout d'abord celui du Conseiller d'Etat vaudois, Luc Recordon, qui demande d'instaurer un cadre légal évitant que l'assistance au suicide ne devienne un commerce attractif. Ce dernier a été accepté.

En décembre 2010, Didier Berberat, Conseiller aux Etats neuchâtelois a quant à lui déposé un postulat demandant un débat serein et approfondi et une recherche de solutions en matière d'euthanasie active.

Nous pouvons nous rendre compte qu'il existe des limites législatives et un flou juridique en la matière.

Il est également important de parler de l'euthanasie indirecte défendue par le biais d'Associations qui s'engagent pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD). Elles soutiennent et accompagnent les personnes qui désirent abréger leurs souffrances dues p.ex. à une maladie irréversible .

Quelles sont les dispositions dans le canton du Jura par rapport à ce très sensible mais important sujet ?

Nous aimerions avoir de la part du Gouvernement, les informations suivantes :

1. Hormis l'article 114 du CPS, quel est l'arsenal législatif en matière d'euthanasie (directe/indirecte) dans le Jura ?
2. Le testament biologique est-il légal dans le notre Canton ? La volonté des patients -tes exprimée dans des directives anticipées est-elle respectée ?
3. Le suicide-assisté est-il admis dans les hôpitaux jurassiens ainsi que dans les EMS ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses

Delémont, le 26 avril 2011

Pour le groupe PCSI-JURA

Géraldine Beuchât-Willemin